



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cayenne vendredi 28 août 2020

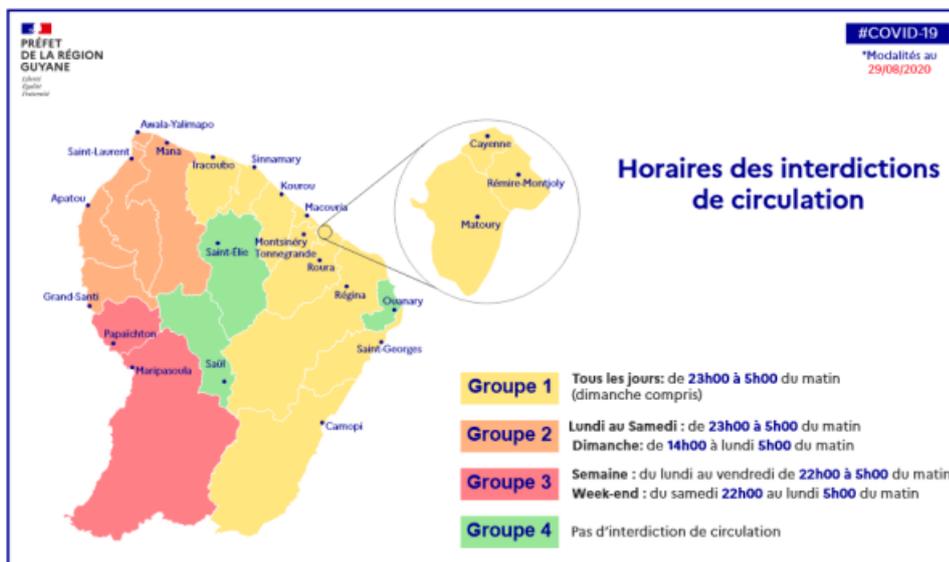
Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage

Les nouvelles mesures d'adaptation sont effectives à compter du samedi 29 août 2020.

Après une analyse de la situation épidémiologique actuelle, l'adaptation progressive des mesures de freinage se poursuit.

Nouveaux horaires de couvre-feu

Du lundi au dimanche de 23h00 à 05h00	Du lundi au samedi de 23h00 à 5h00 Du dimanche 14h00 au lundi 5h00	Du lundi au vendredi de 22h00 à 5h00 Du samedi 22h00 au lundi 5h00	Aucune restriction de circulation
Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
<ul style="list-style-type: none"> Cayenne Camopi Iracoubo Kourou Macouria Matoury Montsinéry-Tonnegrande Régina Rémire-Montjoly Roura Saint-Georges de l'Oyapock Sinnamary 	<ul style="list-style-type: none"> Apatou Awala-Yalimapo Mana Saint-Laurent du Maroni 	<ul style="list-style-type: none"> Maripasoula Papaïchton 	<ul style="list-style-type: none"> Ouanary Saint-Elie Saül



Cayenne, Camopi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Roura Saint-Georges et Sinnamary passent à un couvre-feu de 23 h à 5 h tous les jours de la semaine.

Apatou, Awala-Yalimapo, Mana et Saint-Laurent passent à un couvre-feu de 23 h à 5 h du lundi au samedi, et du dimanche 14 h au lundi 5 h.

Maripasoula et Papaïchton passent à un couvre-feu de 22 h à 5 h du lundi au vendredi et du samedi 22 h au lundi 5 h.

Malgré le recul de l'incidence du Covid-19 en Guyane, et l'allègement progressif des mesures de freinage, le virus circule toujours. L'effort collectif doit se poursuivre, afin d'éviter un rebond de l'épidémie, et continuer à protéger les plus vulnérables.

Les mesures barrières doivent être respectées et scrupuleusement appliquées, en famille ou entre amis, au travail, dans l'espace public, dans les commerces et restaurants, en pirogue ou en voiture... : Chacun doit se sentir impliqué et responsable, en portant le masque, en observant une distanciation physique avec les autres, en se lavant les mains régulièrement...

Nouvelle mesure :

À compter du 31 août, les crèches pourront de nouveau accueillir les enfants au niveau de leurs capacités habituelles, en veillant à ce que les différents groupes d'enfants ne se mélangent pas et en respectant scrupuleusement les mesures barrières.

Mesures maintenues :

- **Ouverture des cafés / restaurants : Pour toutes les communes, les cafés et restaurants pourront ouvrir en terrasse extérieure / espaces de plein air, sous autorisation préfectorale et en respectant les horaires des couvre-feux.**

Cette autorisation est délivrée après l'analyse de pièces et du cahier des charges présentés par les établissements concernés.

The infographic is titled "Bars et restaurants" and is issued by the "PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE". It includes a hashtag "#COVID-19" and a date "*Modalités au 28/08/2020". The main text states: "Les terrasses extérieures et les espaces de plein air peuvent être ouverts Sur tout le territoire, sur autorisation* préfectorale". It further explains that these spaces are considered as terraces if they allow natural air circulation (non-climatized) and have at least two facades with openings equal to or greater than 50% of their surface. A grey box contains the information: "Les formulaires de demandes d'autorisations préfectorales et procédures à respecter sont disponibles sur : www.guyane.gouv.fr". A footnote at the bottom states: "*Cette autorisation est délivrée après l'analyse de pièces et du cahier des charges présentés par les établissements concernés."

- **Bouteilles de gaz : 1 bouteille de gaz vide rendue = 1 bouteille de gaz pleine achetée, excepté pour les personnes s'installant dans un nouveau logement équipé au gaz et non pourvu d'une bouteille de gaz.**

En présentant une attestation sur l'honneur ainsi qu'un justificatif d'emménagement, ces personnes peuvent acheter une bouteille de gaz pleine sans présenter une bouteille de gaz vide.

- **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur tout le territoire, à l'exception des communes du **GROUPE 4**.
- **Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h** pour les communes, à l'exception des communes du **GROUPE 4**.



- **Les frontières restent fermées.**
- **Le pont de Saint-Georges de l'Oyapock demeure fermé.**
- **Le franchissement des PCR reste possible 24 h/24** en respectant les dispositions des couvre-feux et la présentation des justificatifs habituels.
- **Les carbetts touristiques sont ouverts**, pour les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saül, Sinnamary, sous réserve d'une autorisation préfectorale, et sous respect des mesures en vigueur.
- **Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, en intérieur ou en plein air, sont interdits.** Par dérogation, pour les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saül, Sinnamary,

l'organisation d'événements de 40 personnes maximum (sport en plein air, célébrations culturelles en plein air...) est possible. Sous réserve d'une autorisation préfectorale demandée au plus tard 48 h avant l'événement, et respectant les mesures en vigueur.

- **Le sport individuel en extérieur est autorisé.**

- La préparation physique sans jeu collectif de ballon, est autorisée à 10 partout sur le territoire, ou à 40 personnes maximum sur autorisation préfectorale, dans les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saül, Sinnamary.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
*Modalités au
28/08/2020

Les manifestations sportives en groupe et en extérieur sont autorisées exclusivement pour les communes suivantes :

Camopi • Cayenne • Iracoubo • Kourou • Macouria • Matoury • Montsinéry-Tonnegrande • Régina • Rémire-Montjoly • Roura • Saint-Georges • Sinnamary
Ouanary • Saint-Élie • Saül

Autorisation préfectorale : demandée au plus tard 48h avant l'événement.
40 personnes maximum / Organisation par groupes de 10

Le masque doit être porté pendant les temps d'accueil, de consignes et de pauses.
Il peut être retiré uniquement durant la pratique sportive en elle-même.

- Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.
- Le port du masque est obligatoire dans l'espace public

Les formulaires de demandes d'autorisations préfectorales et procédures à respecter sont disponibles sur:

<http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/COVID-19/COVID-19-Informations/COVID-19-Demandes-de-derogations>